



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
YVAN RICORDEAU, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LA CFDT

N°35
30 SEPTEMBRE 2026

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

La CFDT refuse que le CPF devienne une variable d'ajustement du budget 2027

Alors que la CFDT alertait déjà en juillet sur les risques d'une remise en cause de la philosophie du Compte Personnel de Formation (CPF), les nouvelles pistes étudiées par le ministère du Travail viennent confirmer nos inquiétudes : un questionnaire préalable sur le projet professionnel, un reste à charge pouvant atteindre 350 euros et des formations orientées vers une liste de certifications prioritaires.

Derrière des mesures d'économies, c'est l'ADN même du CPF qui est en jeu.

D'un droit personnel à la formation, le CPF deviendrait progressivement **un droit sous conditions** dans lequel l'accès à la formation dépendrait à la fois de la pertinence supposée du projet professionnel et de la capacité de chacun à en financer une partie. Les demandeurs d'emploi seraient également concernés.

Pourtant, un parcours professionnel ne se construit pas uniquement en fonction des métiers considérés comme prioritaires à un instant donné. Reconversion, mobilité, évolution professionnelle ou encore anticipation des transformations du travail nécessitent de pouvoir se former au moment où cela est pertinent pour la personne.

Alors, la CFDT s'interroge : qui décidera qu'un projet professionnel mérite d'être financé et qu'un autre ne le mérite pas ?

De plus, l'instauration d'un reste à charge serait particulièrement préoccupante pour les salariés aux revenus modestes et les personnes les plus fragilisées. Elle le serait également pour les demandeurs d'emploi, pour lesquels l'accès à la formation constitue un levier essentiel de retour à l'emploi et de sécurisation des parcours. Dans les faits, celles et ceux qui peuvent payer pourront se former, tandis que les autres devront renoncer ou reporter leur projet.

Pour la CFDT, le CPF ne doit devenir ni un outil de tri entre les projets professionnels, ni un droit réservé à celles et ceux qui ont les moyens d'en assumer le coût.

La CFDT demande au Gouvernement de renoncer à ces mesures et d'ouvrir une véritable concertation avec les partenaires sociaux.

Parce qu'il constitue un droit essentiel pour sécuriser les parcours professionnels, accompagner les transitions et favoriser l'émancipation de chacun, le CPF ne peut être réduit à une simple variable d'ajustement budgétaire.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante



@CFDT



/la.CFDT



CFDT

CFDT.FR

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL

4, BOULEVARD DE LA VILLETTE
75955 PARIS CEDEX 19